



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 4 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
28 octobre 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
1 8 NOV. 2024	
Codification : 3.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 1 5 NOV. 2024 et publication du 1 5 NOV 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre novembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN

Absents excusés avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Patricia PERRET donne pouvoir à Didier DUPIN
Patrick PORNET donne pouvoir à Sylvain GIRARDIN
Lucie ROCH donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Secrétaire de séance : Sylvain GIRARDIN

OBJET : 2024-052 : Désaffectation et déclassement du domaine public au domaine privé de la commune d'une section de ruisseau et d'un chemin rural au lieu-dit « Les Liambottes »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 décidant de procéder aux régularisations foncières avec Sograp au lieu-dit « Les Liambottes ».

Vu l'arrêté municipal n°94/2024 en date du 29 juillet 20124, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2024 au 7 octobre 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communale. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20241104-2024-052-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement de ce bien.

Ainsi, le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Monsieur le Maire explique que la procédure consiste principalement en une mise à jour de l'état de l'emprise matérielle d'une section de chemin rural au lieu-dit « Les Liambottes », cohérente avec l'usage réel existant sur le terrain.

Les portions de l'ancien chemin rural et du ruisseau disparus depuis longtemps ne sont plus visibles sur place. Ces emprises peuvent être localisées à l'intérieur d'un tènement en nature de prairies présumées appartenant à la société Sograp. Au fil du temps, un chemin d'usage a remplacé les portions décrites ci-dessus.

La commune de Perreux et la société Sograp souhaitent régulariser cette situation.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

- section B n° 2001 d'une contenance de 1 782 m²
- section B n°2002 d'une contenance de 282 m²
- section B n° 1992 d'une contenance de 361 m²
- section B n° 1993 d'une contenance de 235 m²
- section B n° 1994 d'une contenance de 740 m²

Contenance cadastrale totale de 3 400 m².

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Constata** la désaffectation de ces parcelles citées ci-dessus, du domaine public au domaine privé communal d'une section de ruisseau et d'un chemin rural au lieu-dit « Les Liambottes ».
- **Prononce** le déclassement desdites parcelles du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
- **Autorise** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,

Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 14 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Sylvain GIRARDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20241104-2024-052-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024